

V E N T E S

HABITATION (par tranches ces dernières étant cumulatives)

* De 0 € à 15.300 €	1.900 EUROS TTC (12.463,18 Frs)	à la charge du vendeur
* De 15.300 € à 45.300 €	8 %	" " " " "
* De 45.300 € à 76.800 €	7 %	" " " " "
* De 76.800 € à 106.800 €	6 %	" " " " "
* Au delà de 106.800 €	5 %	" " " " "

Tarifs sur Besançon - Pouvant faire l'objet d'une majoration de 20 % pour les immeubles à l'extérieur

FONDS DE COMMERCE **10 %** avec un minimum de 1.900 Euros TTC

PROPRIETE AGRICOLE **8 %** " " " " "

TERRAIN **10 %** " " " " "

S Y N D I C

IMMEUBLES D'HABITATION ET AUTRES

Gestion courante

* Entre **150 EUROS TTC** et **220 EUROS TTC** du lot suivant complexité de l'immeuble

* Immeubles de bureaux / commerces

Entre **2 et 2,70 EUROS TTC** du m2 de surface développée

Tarifs sur Besançon – Pouvant faire l'objet d'une majoration de 20 % pour les immeubles à l'extérieur

Prise en charge du dossier **Néant**

sauf immeubles de bureaux ou commerces **Forfait 598 EUROS TTC**

Clôture du dossier **Néant**

Mutation de lot (principal) **288 EUROS TTC** À la charge du vendeur

Opposition sur mutation **160 EUROS TTC** À la charge du vendeur

Travaux exceptionnels (suivi administratif) **3,60 % TTC** du montant H.T des travaux
tarif dégressif suivant montant travaux (30 € TTC minimum)

Prestations particulières

* Sortie de la TVA/Charges

Gratuit

* Mise en demeure **30 EUROS TTC**

* Injonction de payer **240 EUROS TTC** à la charge du défaillant

* Dossiers subvention **120 EUROS TTC** par dossier

* Constitution dossier transmis avocat, etc **130 EUROS TTC** par dossier

* Sinistre avec expertise **66 EUROS TTC** par dossier

* Constitution et suivi dossier d'emprunt **60 EUROS TTC** par dossier

Vacation horaire

66 EUROS TTC par heure

L O C A T I O N S

A USAGE D'HABITATION ET MEUBLES SELON ART 2 ET 25-3 DE LA LOI N°89-462 DU 06/07/1989

Pour les biens d'une surface habitable supérieure à 24 m² (centre ville) et 29 m² (extérieur) ()*

hors Studio/T1/T1bis selon tarif maximum autorisé par décret n°2014-890 du 01/08/14 loi ALUR

Honoraires TTC à la charge du Bailleur

➤ Visite des lieux / Constitution du dossier / Rédaction du bail :

(dans la limite de 8 € TTC/m² habitables révisables chaque 1er janvier)

➤ Etablissement de l'état des lieux

(dans la limite de 3 € TTC/m² habitables révisables chaque 1er janvier)

Tarif (sur loyer annuel) par tranches ces dernières étant cumulatives

pour appartements

de 1 à 4200 € 7 % TTC

de 4200 à 13800 € 5 % "

au-delà 3 % "

pour pavillons & extérieur

de 1 à 4200 € 7,5 % "

de 4200 à 13800 € 6 % "

au-delà 3 % "

Etat des lieux inclus selon forfait de → Appartement : 60 € TTC → Pavillon/autres et extérieur : 80 € TTC

➤ Honoraires d'entremises (charge exclusive bailleur) pour réalisation d'un acte de location :

Réduits exceptionnellement à 0 €

Honoraires TTC à la charge du Locataire (hors honoraires d'entremises):

Barème identique à celui appliqué à la part bailleur ci-dessus - ceux ci ne pouvant excéder ceux facturés au bailleur

Pour logements studio/T1/T1 Bis : Honoraires forfaitaires incluant l'état des lieux d'entrée selon accord pris avec le bailleur le cas échéant (Tarif en dessous du plafond autorisé par la loi)

250 EUROS TTC chaque partie (Centre ville) - Pour les biens ayant une surface habitable ≥ à 24 m² (*)

310 EUROS TTC chaque partie (extérieur) - Pour les biens ayant une surface habitable ≥ à 29 m² (*)

() Pour les logements d'une surface inférieure, le prix sera donc modifié en fonction des m² habitables exacts*

Avenant au bail : Etablissement dossier et rédaction 3 € TTC du m² habitables (1,5 € bailleur / 1,5 € locataire)

(Le coût minimal par partie ne pourra être inférieur à 50 €)

Rédaction seule du bail (sur devis uniquement sur la base de 100 € TTC au minimum)

GARAGES

Rédaction bail **50 EUROS TTC** à la charge du locataire

Avenant au bail **25 EUROS TTC** " " " " " "

A USAGE PROFESSIONNEL ET COMMERCIAL

Rédaction bail (sur loyer annuel) **3 % TTC** à la charge du locataire

Etablissement de l'état des lieux **140 EUROS TTC** Moitié Bailleur / Locataire

Rédaction avenant au bail

* Non négocié **300 EUROS TTC** à la charge du locataire

* Négocié **400 EUROS TTC** à la charge du locataire

Négociation (sur loyer annuel) **10 % TTC** à la charge du locataire

G É R A N C E

Locaux d'Habitation et Commerces

* Immeuble < 1948 **10 % TTC** à la charge du bailleur

* Immeuble > 1948 **8,37 % TTC** " " " " "

Gérance avec Garantie du paiement des loyers impayés

* Habitation **2,99 % TTC** à la charge du bailleur

* Commerce (selon étude du dossier) **2,99 % TTC** " " " " "

Gérance avec Garantie du paiement des loyers impayés + détérioration immobilière

* Habitation **3,35 % TTC** à la charge du bailleur

Prestations particulières

* Dossiers Anah **50 EUROS TTC** à la charge du bailleur

* Vacation horaire **55 EUROS TTC** " " " " "

* Travaux exceptionnels (suivi administratif) **5 % HT** du montant travaux TTC

* Frais de dossier **35 EUROS TTC** à la charge du demandeur